

LE OUVRIER MÉTALLURGIQUE



organe mensuel

de la fédération française des syndicats professionnels de la métallurgie et parties similaires (C.F.T.C.)

Rédaction-Administration : 28, Place Saint-Georges — PARIS (9^e)

Ne pourrait-on pas aussi reconduire la hausse des prix ?

NOS USINES D'AVIATION FIN SOUS LA BOTTE

C'est le fait des causes justes de conquérir des adhérents par des moyens justes. C'est le fait des défenseurs honnêtes d'un idéal honnête, de convaincre ceux du dehors et de les amener dans leurs rangs par des arguments honnêtes. Mais c'est la caractéristique des idées suspectes — ou même pas suspectes — c'est la marque des propagandistes qui ne croient point à un succès normal et loyal de leur idéal, de pratiquer pour le faire triompher une illégalité où le cynisme le plus révoltant le dispute à la plus basse et la plus sordide des hypocrisies. C'est ainsi que pour réaliser la politique de la main tendue dont se réclament certains, ils imaginent de grouper sous la rouge bannière d'une C.G.T. colonisée, TOUS les travailleurs et TOUT le travail ; à la formule des contrats collectifs de « liberté pour les travailleurs d'appartenir ou de ne pas appartenir à un syndicat » a été substituée celle des régimes totalitaires : « une seule classe, un seul parti, un seul syndicat ».

Dans notre pays, les propagandistes zélés de « la France aux Français » ont créé, dans un certain nombre d'usines d'aviation — nationalisées, semi-nationalisées ou non — le climat nécessaire pour parvenir à cette fin. Le contrôle de l'embauche est maintenant totalement soumis à certains éléments de la C.G.T. C'est l'éternelle histoire du Petit Chaperon Rouge qui se joue à la porte de l'usine, où l'ouvrier en quête de travail espère une place qui lui permettra de vivre lui et sa famille. « Montrez-moi patte rouge où je n'ouvrirai point », dit le loup communo-cégétiste. Adhère ou c... tel est le dilemme qui se pose à l'ouvrier ; le droit de travailler et de manger est désormais subordonné à celui de « porteur de la carte communo-cégétiste ».

Point n'est besoin d'être un stratège pour comprendre pourquoi la C.G.T. communiste peut se prévaloir d'un nombre si imposant d'adhérents, leurs idées, le respect de leur personnalité : « Sans blâgue, crache au bassin, sinon les sanctions suivront » ; et cependant, d'après nos bons apôtres, donne qui veut, mais qui refuse ira chercher du travail ailleurs : « Camarades, dit-on, chez nous vous penserez bleu, vous penserez rouge ou vous penserez blanc, cela nous est indifférent... mais adhérez. »

Oui, mais après avoir payé, est-on sûr d'être encore libre et maître de ses propres pensées ? Cette situation intolérable en notre pays de liberté, d'égalité et de fraternité, trop souvent l'une et l'autre plus officielles que réelles, doit cesser. Si nous étions en Italie, en Hitlerie, si enfin nous étions en Soviétie et que Léon Jouhaux signifiât simplement Staline, nous n'aurions point à protester contre de telles exactions qui sont, en ces pays, monnaie courante. Mais nous sommes en France, terre de liberté, nous dit-on, où l'on parle officiellement de démocratie syndicale ; les mots, chez nous, ne seraient-ils que des mots et le mensonge un principe ? La mauvaise foi et la déloyauté un système à l'instar des Césars modernes se réclamant,

eux aussi de la démocratie alors qu'ils tiennent sous leur botte les peuples qu'ils ont matés ? Qu'on en juge. La Région parisienne compte un très grand nombre d'usines d'aviation ; à diverses reprises, des professionnels adhérents à nos organisations syndicales se sont présentés aux bureaux d'embauche de ces entreprises pour postuler les emplois offerts et pour lesquels ils avaient de sérieuses références. Dans certaines, où les délégués sont substitués au chef du personnel, devenu employé subalterne, nos camarades ne furent pas peu surpris de voir accolé à la feuille de renseignements habituelle, le questionnaire suivant :

- 1° Etes-vous syndiqué ?
- 2° A quelle organisation ?
- 3° Sinon, à laquelle désirez-vous donner votre adhésion ?

En apparence, ceci peut paraître insignifiant, cependant, il n'en est rien ; indiquez-vous que vous êtes syndiqué à la C.F.T.C., votre demande est accueillie de la façon suivante : « Syndicat Chrétien, eh bien ! il attendra ; au contraire, vous plaît-il de marquer votre préférence pour la puissance syndicale du moment, aussitôt vous êtes pourvu d'un emploi, cependant qu'au bout de quelques jours de travail il faudra régulariser votre situation et devenir porteur de la carte syndicale des maîtres de la maison, sinon vous saurez ce qu'il en coûte — ô ironie des mots — d'avoir manqué de loyauté.

Dans d'autres usines, si la réponse aux sollicitations est différente, le résultat est le même, sinon plus brutal encore. L'embauchage, vous répond le préposé aux renseignements, ne se fait pas ici ; adressez-vous, 94, rue d'Angoulême où tous renseignements vous seront communiqués. Pour celui qui, par hasard, ne serait pas informé, il ne tardera pas à être fixé, l'adresse indiquée étant celle du Syndicat des Métaux.

Cependant que le bureau de placement réservé aux collaborateurs, 5, rue d'Alsace, fait dépen-

dre la suite à donner aux demandes d'emploi qui lui sont présentées du visa du Syndicat ci-dessus.

En bon français, on appelle cela un monopole de fait, car le solliciteur est là agréé ou évincé selon la couleur de ses idées : brune en Allemagne, noire en Italie, la nuance qui se porte en France sous la dictature communo-cégétiste est le rouge, comme en Russie.

Les principes sont les mêmes, les arguments aussi : il n'y a que la couleur qui change.

Monsieur le Ministre, saviez-vous qu'il y avait des fascistes et des nazis dans nos usines ? Non, n'est-ce pas ? Vous ignorez qu'il existe de bons ouvriers qu'on n'accepte pas parce qu'ils refusent de n'être pas libres en vos ateliers.

Vous ignorez, n'est-ce pas que vous l'ignorez, qu'à moins d'être cégétiste on ne saurait prétendre, dans certains établissements dépendant de votre juridiction, gagner son pain quotidien et celui de sa famille ?

Pas de ça ! Monsieur le Ministre, de trop zélés amis nuisent ainsi grandement à la cause ouvrière qu'ils accaparent pour eux seuls. Ils vous compromettent et d'aucuns déjà voient en vous un complice qui tolère s'il n'agit pas lui-même ; jusqu'à plus ample informé, nous pensons que les « meneurs » communo-cégétistes des cellules de vos usines agissent en dehors de vous.

Nous vous demandons alors, Monsieur le Ministre de l'Air, de mettre de l'ordre dans tout cela, de rétablir l'équité et la légalité qui prennent ensemble des vacances qui se prolongent de façon inquiétante.

La période de cellos-ci étant close, Monsieur le Ministre, nous vous demandons de leur faire savoir qu'il est temps de revenir. Nous attendons avec bonne volonté ces deux sœurs pareuses, car nous vous le disons ici : ça ne peut plus durer comme cela !

LE BUREAU FÉDÉRAL.

LA SAINT-ELOI A ST-CHAMOND

Continuant la tradition renouée l'an dernier, les syndicats d'ouvriers et d'employés de la métallurgie de Saint-Chamond ont brillamment fêté Saint-Eloi.

Au cours de la messe solennelle célébrée à l'église Notre-Dame le 28 novembre, avec le concours très apprécié de la Chorale paroissiale, M. le Chanoine Thellier de Poncheville, le prestigieux orateur qui connaît si bien toutes les préoccupations sociales du monde du travail, a prononcé une importante allocution dont nous extrayons les passages suivants, nous excusant ne pouvoir tout citer.

« Si saint Eloi venait lui-même présider cette solennité qu'est la fête des Métallurgistes de Saint-Chamond, il vous avouerait son embarras car, certes, il aurait peine à reconnaître dans les puissantes Acieries de Saint-Chamond une filiale du petit atelier où il travaillait, à Limoges, les métaux précieux. »

Puis comparant le labeur de saint Eloi avec celui de nos usines modernes, l'orateur sacré en souligne le contraste, il souligne ensuite ce que le Christ a fait par sa vie et ses enseignements pour aider le peuple à sortir de sa misère.

« En ce temps-là, besogner de ses bras, c'était faire la preuve qu'on était de race et de condition viles ; mais, se croiser les bras, vivre de

ses rentes, ce n'était pas seulement un privilège aux yeux de quelques-uns, c'était le signe de la noblesse suprême. »

« Or, le Christ parait, il s'identifie à son métier et on dit c'est le charpentier, c'est de l'atelier de Nazareth qu'a jailli la clarté de l'Espérance, la valeur spirituelle du travail, que l'humanité en le recommençant chaque jour se demanderait pourquoi : la belle raison de vivre si tout était de faire de nous des producteurs intensifs et des consommateurs repus, travaillant pour manger et mangeant pour travailler ; ce serait le travail tout court. »

« Nos amis des syndicats chrétiens ont jeté sur celui-ci la clarté du travail chrétien, non pas cette tâche douloureuse que l'on accomplit à regret, mais qui en nous aidant à conquérir la matière, nous servira de point d'appui pour bondir vers le Créateur. »

« La collaboration du Moyen-Age ayant fait place aux luttes où chacun s'efforce de tirer le maximum au détriment du plus faible, tant pis si ces derniers ne réussissent pas à tirer de cette bagarre le minimum vital. La parole pontificale s'est élevée et l'Eglise, la première, a indiqué les conditions de l'ordre social en désordre et demandé qu'il soit recharpenté de thèse chrétienne. »

(Lire la suite en 2^e page.)

FIN DE JOURNÉE...

La haine est une force et c'est une force qui mène le monde. Tu sais, mon frère ouvrier, la violence de cette force-là.

Tu sais les injustices dont elle est la cause, les fautes qu'elle engendre, les victimes qu'elle multiplie la haine.

Ce n'est guère autre chose au fond que l'exploitation d'un mécontentement collectif.

La haine, dans la classe ouvrière, n'est que rarement un sentiment spontané, c'est moins souvent encore un sentiment individuel.

Pour que l'ouvrier ait le triste courage de haïr, il faut qu'on lui ait appris la haine.

Pour qu'il se sache la force de haïr, il faut qu'il soit en groupe ou en foule.

Seul il ne haït pas. De lui-même, il ne saurait pas haïr.

Mais il est des hommes à qui la haine profite et qui l'exploitent et qui en vivent.

Tu as des droits, ouvrier mon frère, qu'on nie.

D'autres ont des devoirs qu'ils veulent méconnaître.

Entre tes droits et ces devoirs, il s'est creusé un fossé : Le mécontentement.

Tu as revendiqué et tu n'as pas été écouté.

Tu as menacé, dans le cadre même du droit ouvrier.

Et l'on a ri de tes menaces. Alors, en masse, tu as agi. On a contesté ton à la grève. A certaines grèves.

Qu'importe, ce n'est pas ici mon fait de te juger ou de juger ceux qui te condamnent.

Mais la grève, ce n'était pas la haine.

Ce n'aurait pas été la haine si... si les fauteurs de troubles, les trafiquants d'émeute, d'où qu'ils viennent ne s'étaient trouvés à l'affût.

Alors il se produit cette chose étonnante.

L'ouvrier contre l'ouvrier se dresse.

Lui qui connaît le difficile combat pour le pain quotidien, il entend interdire à d'autres le travail nourricier.

Simplement parce qu'il ne pense pas comme ceux qui sont davantage.

Parce qu'il n'a pas à la boutonnière, le même insigne qu'eux. Voilà où mène la Haine, à la plus injuste des injustices, car elle s'exerce envers un homme de travail, comme eux-mêmes.

un homme qui était hier encore, un camarade d'atelier, un bon camarade.

Il faut que cela cesse. L'ouvrier ne peut pas interdire à l'ouvrier le pain de chaque jour.

Qu'il soit de droite, du centre, ou de gauche, à quelque religion qu'il appartienne, l'homme a droit à son travail.

Le classe ouvrière est peut-être la plus noble classe.

Ouvrier mon camarade, chrétien mon frère.

A l'heure où de mauvais bergers, pour satisfaire leurs ambitions personnelles, veulent la perdre.

un devoir nouveau s'impose à toi :

Ramener les égarés au sentiment qu'ils ont un moment perdu, de la vraie justice sociale.

Ce sont les aveugles surtout qui demandent à croire à la lumière.

Il faut que tu donnes aux aveugles qu'ils sont la lumière qu'on leur a ravie.

Eux, ne savent ce qu'ils font. Il t'appartient de leur apprendre que leur geste est une faute. Fais cela.

Honnêtement, Loyalement, De tout ton courage.

LE COMPAGNON.

Lorsque Jean Pérès rend visite aux métallos toulousains

Au lendemain du Congrès de l'Union Méridionale, les camarades métallurgistes de Toulouse ont tenu à se rencontrer avec Pérès pour faire plus ample connaissance et recevoir de lui toutes les consignes et même les conseils que les jeunes syndicats ont besoin d'enregistrer.

Comme la majeure partie des métallos sont aux Usines Latécoère, c'est dans le quartier du Pont-des-Demoiselles (aux Buissonnets), que s'est tenue la réunion.

Il était à peine 17 h. 20, lorsque les « jeunes » sont arrivés en coup de vent pour assurer le contrôle.

Là-bas, sur la route que la nuit enveloppait, les camarades venaient plus lentement. A la porte, c'est le pointage... On rentre, on s'installe tant bien que mal, car il n'y aura pas de sièges pour tout le monde et puis, en discutant des bruits de l'Usine, on attend l'ouverture.

L'Assemblée qui, pour de multiples et valables raisons, ne groupe pas la totalité des adhérents, est très étoffée lorsque Tartaigne, excellent président, ouvre la séance et donne la parole à Pérès. Celui-ci, simplement, dit sa joie de se retrouver dans le milieu « ouvrier » qui est le sien, et plus particulièrement le milieu « métallo » où il a vécu nombre d'années de son existence de travailleur.

Puis, comme le temps est limité et qu'il tient à ce que tout le monde puisse lui poser des questions, il entre dans le vif de son sujet.

Nous vivons non pas « en face », mais à côté de mouvements qui se réclament d'une autre idéologie que la nôtre.

Mais nous ne sommes hostiles à aucun de ces mouvements.

La C.G.T., qui est le principal,

puisqu'il a eu et a encore l'audience de la masse, croit que la solution du problème social consiste à supprimer par des moyens révolutionnaires ce qui existe (patronat et salariat), pour le remplacer par le collectivisme.

Qu'elle le veuille ou non, la C.G.T. est imbue de principes politiques et se ressent, dans son action, de ces principes.

A côté d'elle, la C.F.T.C., qui, par la collaboration des classes, par l'accord bilatéral entre les éléments de la production, estime que l'on peut et l'on doit, sans heurts, parvenir à une répartition plus équitable des produits issus de cette collaboration.

Améliorer les rapports entre le travail et le capital par des commissions mixtes, des conventions collectives discutées d'égal à égal, entre hommes, assurer à tous les travailleurs ce minimum de bien-être auquel tous les humains aspirent, voilà ce que nous désirons.

Et pour y parvenir nous nous appuyons sur l'organisation syndicale en attendant le jour où nous pourrions voir se développer l'organisation professionnelle. Et Pérès démontre devant les camarades le mécanisme de nos organisations syndicales chrétiennes. Il s'étend surtout sur le fonctionnement de la Fédération de la Métallurgie dont il est un des plus actifs dirigeants.

Il donne ensuite quelques tuyaux sur le futur renouvellement des conventions collectives et plus particulièrement sur celui de la Métallurgie. A ce propos, il fournit des directives précises aux dirigeants du syndicat et des conseils à ses membres.

(Voir la suite page 2)

A propos d'un conflit

Le propre des Conventions collectives, et c'est le point auquel les organisations ouvrières attachent le plus de prix, est de fixer des minima de salaires établis en fonction, et de la valeur professionnelle, et du coût de la vie, qui permettent à ceux qui en bénéficient de subvenir dignement à leurs besoins.

Ces minima n'ont de valeur qu'autant qu'ils correspondent aux nécessités qu'impose le coût de la vie et à condition que ce coût ne varie pas dans des proportions telles qu'elles incitent, en droit et en fait, les travailleurs à demander une révision de leurs salaires.

C'est ce qui s'est produit depuis un an et qui a été accepté, sans trop mauvaise humeur jusqu'ici, par les organisations patronales et leurs adhérents, en appliquant dans leur ensemble les sentences arbitrales et surarbitrales.

Qu'en sera-t-il dans l'avenir ? Il serait vain d'essayer de le prévoir. Toujours est-il que déjà une certaine réaction se fait jour et un conflit en cours (Domercq, voitures d'enfants à Clichy) montre suffisamment l'esprit qui préside à certaines manœuvres.

Au lendemain de l'arbitrage Brin, la direction de cette entreprise refusa de payer le rajustement de salaire que celui-ci fixait. Démarches des délégués, commission départementale des conflits, rien n'y fit. Mais après cinq semaines d'attente dans le calme, les ouvriers furent profondément surpris, pour ne pas dire plus, de voir que la direction, loin de se mettre en règle, leur demandait de signer une renonciation au bénéfice de cet arbitrage.

Pour dénoncer de telles pratiques, appliquons à ce patron les paroles de Léon XIII dans « Rerum novarum » : « Ce serait un crime à crier vengeance au ciel que de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. »

Il est suffisamment de points de friction pour que certains ne s'efforcent d'en rechercher d'autres, rendant ainsi impossible une atmosphère de calme sans laquelle il est impossible de travailler sérieusement.

Sans doute, des difficultés sans nombre assaillent les entreprises, mais il serait injuste d'en laisser la seule appréciation à une des

parties qui aurait beau jeu de faire la loi à l'autre. Dans l'état actuel des choses, il est impossible à l'ouvrier de prêter l'oreille à de telles considérations et pour éviter toutes contestations, la loi commune doit être respectée intégralement par les parties.

Comment fut donc accueillie cette demande de signature ? Certains, soit par faiblesse et hantés par l'angoisse du lendemain, signèrent. D'autres, plus conscients de leurs devoirs de syndiqués refusèrent et, conséquence délicate, furent licenciés. C'est alors que l'ensemble du personnel, réagissant cette fois fermement, se mit en grève et occupait, tout en envoyant une délégation à la Présidence du Conseil pour la mettre au courant des faits. A ce jour où nous écrivons ces lignes, le conflit dure depuis deux semaines et rien ne laisse présager une reprise rapide du travail.

Quelle fut et quelle est notre position en cette circonstance ? La grève est justifiée, cela est hors de doute, nous devons y participer, mais un problème se pose : l'occupation. Nos principes s'y opposent, comment sortir du dilemme ?

Nous n'avons sans doute pas eu à approfondir ce problème en cette conjoncture, car nous manquons d'éléments qui soient à même de participer à cette occupation : les femmes et les jeunes ayant été invités à rentrer chez eux.

Il est bien un moyen qui mériterait un terme à de tels conflits : c'est l'obligation d'appliquer les sentences arbitrales, quelles qu'elles soient, tout en laissant possible un nouvel arbitrage : des sanctions qui frapperaient d'une manière effective les réfractaires.

Cela n'est point. Rien ne servirait de nous lamenter et nous ne pouvons que souhaiter, tout en œuvrant à cela, qu'une réforme de la loi qui a donné naissance à ces sentences, leur donne leur plein effet.

Il n'empêche que le problème est posé. Il est à redouter que notre désir fervent de collaborer ne trouve pas d'écho et que nous soyons ainsi dans l'obligation de reconsidérer une certaine action qui nous répugne.

Mais ce n'est pas nous qui l'aurons voulu.

J. G.

LA BOITE A IDEES (UNE OPINION)

Si la machine payait rançon

En attendant la solution idéale pour équilibrer le budget, donner du travail aux chômeurs et la retraite aux vieux travailleurs

Une des causes incontestables du chômage est l'utilisation de la machine, et il n'est pas moins incontestable que la collectivité doit venir en aide aux chômeurs et aux vieux travailleurs.

Aussi humain qu'en soit le mobile, est-ce venir en aide aux chômeurs et aux vieux travailleurs que de frapper d'une taxe ceux qui ont recours à la main-d'œuvre ?

Faire reposer la charge de ces différentes taxes sur les salaires payés est un non sens, car il en résulte ce paradoxe formidable : celui qui trouverait le moyen de remplacer complètement l'homme par la machine et porter le chômage à son comble ne paierait pas ces taxes tandis que celui qui au contraire supprimerait la machine pour n'utiliser que l'homme et par conséquent diminuer le chômage se verrait frapper lourdement. Il y a là une injustice à réparer.

Certes il faut maintenir les caisses de compensation pour les allocations familiales, pour la retraite des assurés sociaux, pour les écoles d'apprentissage, et étendre la retraite à tous les vieux travailleurs, qu'ils soient d'anciens salariés ou d'anciens employeurs. Il faut également créer à côté du fonds de chômage un fonds de grands travaux pour venir en aide aux chômeurs, mais le bon sens français comprendra aisément que, si la charge de ces avantages sociaux incombe à la collectivité, la répartition de cette charge ne doit pas reposer sur la main-d'œuvre que la machine n'a pas encore remplacée mais sur la machine elle-même.

Les découvertes scientifiques doivent apporter aux humains un soulagement dans l'effort. Quand le charbon, le gaz, l'eau, le pétrole, l'électricité, etc., apportent leurs muscles vaporeux pour faire tourner les machines relevant un ou des hommes du labeur auquel les nécessités de la vie les obligent, l'homme ou les hommes ainsi relevés doivent recevoir des muscles vaporeux et non pas de ses contemporains. Le nécessaire à sa vie (remplacement des vieux par les jeunes et retraite aux vieux travailleurs). C'est à la presse à emboutir, au tour automatique, à la raboteuse, à la machine à la foreuse, à la machine comptable, etc., qu'on doit demander les ressources pour alimenter ces différentes caisses.

Qu'on frappe la machine non pas d'après son encombrement ou son poids mais d'après la puissance (en chevaux vaporeux) absorbée pour la mouvoir. Dans chaque atelier, dans chaque ferme, dans chaque usine, il est facile d'établir un contrôle des calories produites ou absorbées par les locomobiles, moteurs, turbines, qu'ils soient à eau, gaz, charbon, pétrole, ou à l'électricité. Qu'on n'oublie pas les tracteurs agricoles au même titre que les tracteurs de camionnage déjà si lourdement frappés.

Jamais une taxe ne serait aussi juste car elle viendrait au secours de la classe laborieuse en lui rendant une part de ce que la machine lui a pris et de la classe moyenne des producteurs en faisant supporter la grosse charge à l'industrie la plus fortement outillée.

Mais la machine paie déjà un impôt et elle fait travailler l'ouvrier qui la fabrique diront certains.

C'est vrai, mais c'est une question de proportion, et la machine qui, compte tenu de son prix d'achat, de son entretien et de la puissance absorbée ne produit pas à meilleur marché que l'homme reste chez son inventeur. Si l'industriel immobilise un capital c'est pour en tirer profit. S'il achète une machine c'est que cette machine économise plus de main-d'œuvre qu'elle n'en a demandée pour sa construction, son entretien, et sa consommation en C.V.

Voici un exemple : L'installation d'une machine à scier le bois, à ruban de 0 m. 70 de passage, y compris un moteur électrique de 4 C.V. coûte actuellement (payé trop cher) 10.000 francs. Si nous estimons le salaire horaire moyen à 5 fr. de l'heure la fabrication et l'installation de l'ensemble aura donc demandé 2.000 heures de travail, soit approximativement le travail d'un homme pendant un an.

La production d'une telle machine étant d'environ 40 fois celle d'un homme il est facile de calculer l'économie réalisée, savoir :

Le travail de 40 hommes à raison de 2.000 heures de travail par an à 5 francs, égale 40 x 2.000 x 5 = 100.000 fr.

A déduire : Pour la conduire, un homme à raison de 2.000 heures par an à 10 francs : 20.000 francs.

Electricité consommée à raison de 4 CV. heure, soit, 4 x 800 watts kilowatts à 1 fr. : 6.400 fr.

Amortissement du coût de la machine sur 10 ans : 1.000 fr.

Entretien annuel, estimation (bien payée) : 1.000 fr.

Total à déduire : 28.400 francs.

Economie annuelle en francs : 131.600 francs.

Economie en heures de travail : 131.600 = 26.200 heures de travail

soit 13 chômeurs. Treize chômeurs en prenant les chiffres les plus défavorables à ma

démonstration, mais treize chômeurs qu'il faudra faire vivre quand même. Treize chômeurs qui s'ajouteront aux chômeurs créés par le tour automatique, la peleteuse mécanique, la moissonneuse-lieuse, l'empaqueteuse, etc.

Pour laisser du travail aux jeunes, pour donner du pain aux gosses, et la retraite aux vieux que la machine aura remplacés, imposons la machine productrice d'après les kilowatts consommés et libérons le producteur, le commerçant, etc., des taxes reposant sur les salaires payés.

MOREL René, Paris.

Dédié à ceux qui, administrateurs du Régime Communiste, veulent par tous les moyens nous imposer son ignoble servage...

Walter Citrine, secrétaire général des Trade-Unions et président de la Fédération syndicale internationale, a révisé lui-même la traduction française qui vient de paraître de son livre prodigieusement documenté : « A la recherche de la vérité en Russie ».

En voici des passages édifiants : « Il ne m'est pas possible de dire ce que d'autres ont dit : à savoir que l'U.R.S.S. est le plus beau pays du monde pour les travailleurs. Il s'en faut de beaucoup. »

« J'ai le sentiment pénible que les ouvriers sont réduits à jouer le rôle d'engrenages dans la machine soviétique. »

« Je n'avais jamais vu un tel emploi de procédés destinés à intensifier le rendement : ce travail aux pièces, ces primes de rendement et autres innovations dignes des travaux forcés. »

Au fur et à mesure que les ouvriers produisent plus — donc gagnent plus — l'administration relève les normes de la production : ce qui équivaut à diminuer le salaire aux pièces !

« L'ouvrier soviétique doit, pour un même niveau de bien-être, travailler plus et plus longtemps que les ouvriers des autres nations. »

« Vous supprimez les statistiques lorsqu'elles ne vous plaisent pas. Et vous essayez de faire croire aux délégués de visiteurs que les citoyens soviétiques vivent dans des conditions très supérieures à celles des autres pays ! »

« Je ne voudrais pas condamner mon pire ennemi à vivre là. »

*** Sous le titre : « Un mineur français en U.R.S.S. », Kehler Segay a écrit ses impressions dans une petite brochure, prix 2 francs. Nous pouvons procurer des exemplaires à ceux qui le désirent.

Lorsque Jean Pérès rend visite aux métallos toulousains

(Suite de la 1^{re} page)

Obligé, par l'heure, de condenser ses explications, il s'en excuse et laisse la parole à ceux qui auront à lui demander des renseignements. Un silence. Enfin quelqu'un se décide et puis la fringale de savoir gagne toute l'assemblée, à tel point qu'à certains moments tout le monde parle à la fois.

Questions professionnelles. Questions extra-professionnelles. Tout y passe et Pérès répond avec le sourire, applaudi par tous ceux qui estiment, avec juste raison, combien sont nettes ses déclarations.

Il est près de 20 heures, lorsque Tartaigne lève la séance non sans avoir recommandé aux camarades la collecte en faveur des « soldats ». Comme on a bon cœur dans les milieux ouvriers, cette dernière est copiée et heureuse seront ceux qui recevront le doux mandat qui améliorera l'ordinaire... Nul doute

que les « truffions » béniront le geste de leurs camarades, geste qui les attachera au syndicat mieux que tous les discours.

A l'issue de cette Assemblée qui comptera dans les annales du Syndicat de l'Aviation, Pérès fut invité, par le Bureau, à un fraternel dîner au cours duquel les délicats problèmes qui se posent en ce qui concerne la vie syndicale, furent examinés et résolus.

Il était près de minuit lorsque notre secrétaire général adjoint de la C. F. T. C. put enfin aller goûter un repos bien gagné.

Le Syndicat de l'Aviation remercie ici Pérès de lui avoir apporté avec ses directives et ses conseils, la certitude d'être appuyé par la Fédération de la Métallurgie dans tous les actes de son action syndicale future.

Le Bureau du Syndicat.

LA SAINT-ELOI A ST-CHAMOND

(Suite de la 1^{re} page)

« Le travail doit suffire pour qu'un homme, une famille normale puissent pourvoir à leurs besoins ; pour que sur ses vieux jours, le travailleur ne tende pas ses mains suppliantes et mendiantes. »

« Ceux qui ont la charge de diriger la vie sociale, doivent veiller à l'établissement d'un régime meilleur, favoriser l'organisation des professions et le développement du syndicalisme. »

« Les chefs d'entreprises doivent accepter de faire une place aux représentants qualifiés de la masse ouvrière, et cette foule apportera alors sa compétence, son esprit de droiture, sa conscience, sa bonne volonté, avec ses bras elle donnera sa pensée, parce que mieux instruite des difficultés de l'œuvre et mieux attachée à sa prospérité. »

« Cela, les catholiques l'avaient fait mais trop timidement, trop silencieusement ; ils avaient préparé une farine toute pure, faite avec le froment de l'Evangile, mais celle-ci est restée emprisonnée dans leurs greniers que les foules ne connaissaient pas. »

« D'autres sont venus et y ont mêlé un virus de haine et de lutte de classes et ont fait un pain irritant au point que ceux qui en ont mangé ne sont pas satisfaits et la colère au cœur ressentent comme un besoin de s'unir. »

« Vous qui avez dans vos cours la foi du Christ et les pensées qu'il avait lui-même mises en action, travaillez à l'armature d'une cité plus humaine où la foule des travailleurs pourra vivre dans l'aisance et la paix. »

« Ce chef-d'œuvre là que saint Eloi vous aide à le réaliser. »

A propos des billets populaires

Une protestation

Le Syndicat Ouvrier de la Métallurgie (C.F.T.C.) tout en reconnaissant les facilités de déplacement qu'accordent aux Travailleurs, les billets de congés payés, tient à protester énergiquement contre l'interdiction qui est faite

d'emprunter les trains circulant le vendredi, samedi et dimanche pendant la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, annulant ainsi la possibilité de se déplacer à tarif réduit ces jour-là et restreignant le temps de détente que les travailleurs sont en droit de s'accorder à la mer, à la campagne, en les obligeant à ne voyager qu'en semaine les jours non interdits.

Demande que de telles mesures soient rapportées.

Fait confiance à la Fédération française des Syndicats de la Métallurgie (C.F.T.C.).

Propagande ! Propagande !

La Vie Syndicale

SEINE

PARIS

Une belle assemblée générale du Syndicat ouvrier de la Métallurgie (C.F.T.C.) de la Région Parisienne

L'assemblée générale du syndicat chrétien de la métallurgie (C.F.T.C.), s'est tenue le 23 octobre 1937, sous la présidence de Lucien Léonard, secrétaire général de l'Union des Syndicats de la R. P., dans la salle du Musée Social et c'est devant une assistance nombreuse que Paul Le Bihan, Président du Syndicat, ouvrit la séance en souhaitant la bienvenue à tous en les remerciant chaleureusement d'avoir répondu à l'appel qui leur avait été adressé.

Puis Gerstel, secrétaire délégué, dans un rapport clair et précis, montra quelle avait été l'action du syndicat durant cette année, tant en faveur de l'application des 40 heures que pour le maintien du pouvoir d'achat des travailleurs. Une autre préoccupation fut l'objet de son rapport : LA LIBERTE SYNDICALE. Rien ne sera négligé pour la faire respecter, car c'est la pierre d'achoppement de la liberté tout court. Et, pour terminer, il précisa les points sur lesquels devra porter la révision des conventions collectives, à savoir entre autres :

Le droit et la liberté syndicaux qui doivent être strictement respectés ;

L'apprentissage à développer judicieusement pour permettre la formation de professionnels avertis et, un dernier point très important ;

La Famille, qui a été jusqu'ici la grande délaissée. Que l'on fasse en sorte, par une organisation rationnelle du travail, de permettre le retour de la femme au foyer en assurant sa stabilité par un salaire suffisant de son chef et revenant ainsi dans l'ordre naturel.

Le rapport financier, présenté par

LIÉVIN

Liévin, trésorier, montra l'excellence des finances, ce qui est une garantie pour l'avenir.

Puis Joseph Botton, dans un rapport sur le devoir syndical, montra combien toute organisation, pour mener à bien son action, doit pouvoir compter sur des militants des plus avertis, qui savent s'imposer un minimum de discipline leur permettant d'arriver au but poursuivi. Puis Botton fit ressortir que le droit d'association si chèrement conquis serait vain, si l'ensemble des associés méconnaissaient leur plus élémentaire devoir sans lequel rien ne peut se faire : l'assistance aux réunions et le paiement régulier de la faible participation qui est demandée. Ainsi l'organisation peut répondre à tout ce que l'on attend d'elle.

La parole est ensuite donnée à Mlle Martin, la si dévouée secrétaire des syndicats féminins, qui apporta le salut fraternel des ouvrières métallurgistes et assura leurs frères de travail de tout leur concours.

Et cette très instructive réunion se termina par une vibrante allocution de Lucien Léonard, qui insista à nouveau sur la nécessité de se former : formation tant professionnelle qu'intellectuelle, connaître parfaitement les problèmes posés par la nécessité de l'heure pour être à même de trouver les solutions qu'ils commandent.

« A l'œuvre donc, dit-il, et si chacun s'attache à remplir son devoir, soyons assurés que l'application des principes du syndicalisme chrétien apportera à tous les travailleurs une ère de justice dans la paix et la sécurité. »

SEINE-ET-MARNE

MELUN

Une journée sociale parfaitement réussie a eu lieu le dimanche 25 octobre, à Melun. Organisée par les soins de l'Union Départementale de Seine-et-Marne,

cette manifestation a été un véritable succès.

Une salle avait été réservée à une exposition sociale à laquelle participèrent la plupart de nos camarades. Notre camarade Brosard avait confectionné, à cette occasion, un médaillon de la C.F.T.C. en fer forgé du plus bel effet. Ce fut notre ami Canet, comptable à la C.N.R. qui créa les affiches et les banderolles qui lui valurent les félicitations de Mgr l'Evêque de Meaux.

Le Syndicat de la Métallurgie étant l'un des plus vivants, ce fut à notre camarade Jean Bonis qu'échut la tâche d'exposer à l'assistance l'activité du syndicalisme chrétien de Melun.

Signalons par ailleurs que Jean Bonis, sur la proposition de l'Union Départementale, a été nommé administrateur de la Caisse Départementale des Assurances Sociales de Seine-et-Marne (fonction gratuite), au titre de représentant ouvrier, ce qui porte à quatre le nombre des sièges C.F.T.C. sur douze représentants ouvriers (soit huit à la C.G.T.).

MANCHE

CHERBOURG

Syndicat de la Métallurgie

Le mercredi 20 novembre, le syndicat de la métallurgie de Cherbourg tenait son assemblée générale. Parmi les adhérents venus y assister, nous avions la joie de constater un grand nombre de nouveaux.

Gérard Espéret préside et remercie les adhérents d'être venus. Ernest Launey donne lecture du compte rendu de la dernière réunion. Gérard Espéret donne le rapport moral. Il dit les efforts du syndicat pour le recrutement, et son intervention pour le respect du contrat collectif, du bordereau de salaire, des congés payés et de l'hygiène, la création du service de

Derniers tuyaux

Pour faire de l'unité organique une réalité, nous assistons en ce moment aux manœuvres d'un certain état-major dont voici la tactique : lorsque, sur le plan local, l'organisation qui, en toutes circonstances, se prétend la plus représentative, est mise en échec, elle fait transporter la question sur le plan national pour pouvoir arriver à ses fins.

L'établissement de Conventions nationales poursuit, sous des apparences d'organisations économiques plus rationnelles, cet impérieux objectif, qu'on en juge.

Les discussions pour la Convention collective des Cuirs et Peaux ayant soulevé le problème de notre participation, une enquête est ordonnée pour déterminer dans quelles mesures nos organisations sont représentatives, à noter que dans certaines régions, nos effectifs sont nettement les plus importants, peu importe, la réponse des Pouvoirs Publics arrive concluant à notre élimination pure et simple.

Et d'un !

Nos camarades de la Fédération des Hospitaliers qui groupe un nombre important d'adhérents dans leur profession, protestent auprès des Pouvoirs Publics pour avoir été évincés d'une Commission tripartite, réponse alambiquée du Ministère du Travail auquel n'apparaît pas le caractère suffisamment représentatif des organisations chrétiennes.

Et de deux ! La Fédération des Employés sollicite la convocation d'une Commission paritaire pour le renouvellement d'une convention collective s'appliquant aux Employés du Greffe du Tribunal de la Seine, elle invoque pour cela le caractère représentatif du syndicat affilié qui groupe les trois-quarts du personnel et l'ensemble des délégués ; réponse du Ministère du Travail : « J'observe que d'une façon générale, c'est l'organisation signataire d'une convention qui me paraît, à défaut d'éléments nouveaux, qualifiée pour prendre part aux négociations relatives à son renouvellement. »

Et de trois ! Nos camarades, agents de maîtrise d'Evreux, demandent à participer à la discussion d'une Convention collective pour les collaborateurs du département ; le Préfet répond : « Après enquête de M. l'Inspecteur du travail, j'ai le regret de constater que, n'étant pas l'organisation la plus représentative, je ne puis vous admettre à la Commission Paritaire. »

Ainsi donc, quelles que soient les données du problème, la tactique est de nous évincer ; d'une part, nous ne sommes pas ou assez représentatifs, ou l'organisation la plus représentative, ou bien, n'ayant pas signé la convention les premiers, nous ne sommes pas habilités pour faire partie de la Commission paritaire, même si nous groupons la majorité des adhérents et tous les délégués.

Sans vouloir réveiller l'anticléricalisme des temps passés, nous constatons que jadis à l'égard des Congrégations, le petit père Combes ne faisait pas mieux, lorsqu'après avoir admis les congréganistes à faire valoir leurs droits, il rejetait purement et simplement toutes les demandes qu'ils lui présentaient.

NOTRE CARNET

NAISSANCE

René Delorme, fils de notre ami Alexis Delorme, secrétaire général de l'Union régionale du Sud-Est et ex-ouvrier professionnel de la métallurgie, nous annonce la naissance d'une petite sœur, Cécile.

L'Ouvrier Métallurgiste présente au jeune frère aimé et à ses heureux parents tous ses compliments. A la petite Cécile, ses meilleurs vœux.

MARIAGES

Nous apprenons le mariage de notre camarade Jacques Guy de Bourges avec M^{lle} Marie-Madeleine Citoleur, de Châteauroux. La bénédiction nuptiale leur a été donnée le 22 novembre en l'église Notre-Dame de Châteauroux.

Aux jeunes époux, l'O. M. est heureux de présenter ses meilleurs vœux de bonheur et se plaît à souligner tout ce que nos camarades métallos doivent au dévoué et infatigable secrétaire permanent de l'Union régionale du Centre.

Nous annonçons le mariage de notre camarade Joseph Charbonnier, ex-secrétaire du syndicat de la métallurgie de Lyon, avec M^{lle} Madeleine Robertson, de Lyon. La bénédiction nuptiale leur a été donnée le 23 octobre en l'église de Villerest (Loire).

A notre camarade, militant dévoué du syndicalisme chrétien, à la nouvelle madame Jacques Charbonnier, l'O. M. présente ses vœux les plus vrais de bonheur.

Pour connaître ce qu'est le service social

Depuis quelques années, les services sociaux ont pris, Dieu merci, en France, une place de premier ordre. Il y avait tant à faire, d'ailleurs, en cette matière, qu'on aura peine, pendant longtemps, à rattraper le temps perdu.

Une étude vient de paraître, chez Bloud et Gay, qui traite de la question avec une rare compétence et que nous signalons avec plaisir à nos lecteurs. Elle a été faite par Mlle Madeleine Delbreil.

Cette petite plaquette ne doit rien à la théorie ; elle est le fruit d'une expérience acquise quotidiennement pendant trois ans d'action dans un Centre social.

Essayer de définir ce rouage important de la vie moderne qu'est le service social.

Le service social que l'on pourrait comparer à la goutte d'huile glissée entre des articulations grinçantes pour les faire jouer sans effort. Car ce nouveau métier a sa place là où se rencontrent, sans s'épouser complètement, individus et société.

Qui ne soupçonne les exigences d'un tel métier ?

Mlle Delbreil ouvre pour nous les perspectives d'ampleur — ampleur de pensée, d'action, de don de soi — mais aussi de dépendance — dépendance de l'être humain, de la famille, de la Cité, de l'Etat — de cet attachant service.

NORD

DUNKERQUE Réunion de Section

C'est à la vaillante et toujours grandissante section de Firminy qu'a été confié le soin de faire la première réunion de section ; pour une première, ce fut presque une générale, tout le monde fut présent.

Au cours de cette prise de contact une intéressante discussion eut lieu, où jeunes et vieux apportèrent leurs connaissances.

Une fois le Bureau formé, l'on présenta divers rapports et deux vœux furent émis :

Congés payés

Formation d'une caisse de compensation pour la métallurgie de toute la région ou un jour par mois, et liaison avec les autres caisses de compensation, de façon que tout ouvrier qui, débauché, veut travailler dans une autre corporation, ne soit pas lésé de ses congés. Ex. : Bâtiment (service charpentier en fer-constructeurs navales).

Augmentation des salaires

Echelle mobile des salaires et augmentation des allocations familiales. Parmi les diverses réclamations

COTES-DU-NORD

ST-BRIEUC

COMMISSION DE CONCILIATION du 19 novembre 1937 au ministère du Travail

« La Commission estime qu'il convient que les parties reprennent la discussion discussion au point où elles l'ont interrompue, le 2 août 1937, en vue d'aboutir à un texte définitif en s'inspirant autant que possible des accords passés dans des régions d'importance comparable (Somme, Eure, etc.). »

M. Préhange propose une augmentation de 0,55 qui s'ajoutera à 0,45 déjà accordé. Cette augmentation sera appliquée à dater du lundi 22 novembre 1937. Elle sera donc au total, de 1 fr. pour les adultes et 0,70 pour les jeunes au-dessous de 18 ans, portant pour ces derniers le rajustement à 0,40.

Les déléguations patronale et ouvrière acceptent la proposition du président. L'accord a été signé par les deux parties.

La Vie Fédérale et Syndicale

NORD

LILLE

Assemblée Générale du Syndicat le lundi 6 décembre

L'année dernière le Syndicat des Métallurgistes de Lille tenait son Assemblée générale en pleine grève qui, on s'en souvient, se termina au mois de février 1937, par l'arbitrage Maiter. Aussi cette année c'est plus gaiement et plus nombreux encore que nos amis ont répondu à l'appel de leur Conseil syndical.

Dès quinze heures, la salle « Pax », connaît une animation inaccoutumée pour un lundi, des airs de musique filent à travers les portes en attendant qu'arrive notre ami Léonard, délégué par la Fédération à notre réunion.

A 15 h. 30 tapant, Charlemagne Broutin, secrétaire, déclare ouverte l'Assemblée générale statutaire, fait ratifier la nomination comme assesseurs de Louage, Thirion et Aubert par l'Assemblée, présente Léonard, vice-président fédéral, secrétaire des Syndicats ouvriers métallurgistes de la région parisienne, puis développe le rapport moral de l'année.

Relatant à grands traits les événements depuis la grève de novembre 1936, l'action syndicale que nous avons engagée à différentes reprises depuis, le secrétaire souligne le travail opéré avec le concours des Conseillers syndicaux et des délégués d'usines. De plus en plus ceux-ci se doivent d'avertir les dirigeants du Syndicat de tout ce qui se fait, ou se dit dans les entreprises; d'ailleurs, sur le plan de l'entreprise, une réorganisation syndicale est en voie d'aboutir. Le rapport moral mis aux voix est adopté.

Bienkowski vient ensuite faire un compte rendu de sa participation au Congrès Fédéral des 6 et 7 novembre 1937, et fait remarquer plus spécialement les résolutions adoptées par le Congrès concernant collectivement les conventions collectives et leurs dispositions traitant du droit syndical, des salaires, des congés payés, de la stabilité dans l'emploi, de la procédure d'arbitrage, etc., etc.

Notre camarade Trésorier présente ensuite le rapport financier qui, malgré les lourdes dépenses de grève de l'année dernière, fait ressortir une bonne gestion. Il remercie tous ceux qui, à des titres divers, ont soutenu financièrement la Caisse de grève, ce qui a permis au Conseil Syndical de faire face à ses obligations. Charlemagne Broutin met aux voix le rapport financier qui est adopté à l'unanimité.

En quelques mots, Charles Moreau relate l'entrevue avec M. Brin en août, il souligne que sur les 7 % accordés par l'arbitre 2 % sont à valoir sur ce qu'éventuellement nous pourrions obtenir par la demande d'augmentation de salaire que nous posons.

Léonard a terminé vigoureusement aplaudi par nos camarades et Charlemagne Broutin tira les conclusions qui s'imposent de cette Assemblée reconfortante au possible, puis il propose l'adoption de l'ordre du jour suivant :

« Les Syndicats libres de la Métallurgie de Lille (C.F.T.C.), réunis en Assemblée générale annuelle, le lundi 6 décembre, à la salle « Pax », après avoir entendu et adopté le rapport moral et financier :

1° constatant la hausse de 11,265 % du coût de la vie le 1er mai 1937, approuvant le Conseil Syndical d'avoir adressé au Syndicat Patronal une demande de rajustement de salaires et de relèvement substantiel des allocations familiales qui devraient tenir compte de la présence de la mère au foyer et mandant leurs délégués à ce sujet ainsi que pour le renouvellement de la convention collective;

2° Ayant pris connaissance des directives de la Fédération de la Métallurgie (C.F.T.C.) réclamant le plein respect du droit syndical et de la liberté syndicale le vote par le Parlement de mesures légales accélérant la procédure de conciliation et d'arbitrage, garantissant la stabilité de l'emploi et accordant des indemnités de licenciement, assurant au plus tôt une retraite aux vieux travailleurs sans toucher aux droits acquis des intérêts sociaux,

Et se séparant au cri de « Vive la liberté syndicale », Il insiste ensuite pour que les militants aident les dirigeants syndicaux pour la révision de la convention.

Puis la parole est donnée à Léonard qui apporte le salut de la Fédération de la Métallurgie et plus particulièrement celui des ouvriers de la région parisienne. Par des exemples concrets il montre le danger du monopole syndical accordé à une organisation, fut-elle représentative. Il engage nos camarades à lutter vigoureusement pour défendre la liberté syndicale, qui ne peut être à sens unique !

Un quart d'heure est accordé ensuite aux métallos pour se rendre au buffet boire quelques bonnes pintes, puis la séance de cinéma commence par les « Actualités Moviéone » et se termine 2 heures après dans le rire qu'a provoqué le film parlant « Mon mari le patron ».

A. VANDENBROUCHE,
Secrétaire adjoint.

Demandes de rajustement de salaires ouvriers

Lille, le 3 décembre 1937.

Monsieur le Secrétaire de la Chambre Syndicale Métallurgique, représentant des Chambres patronales, signataires de la Convention collective.

Les Syndicats patronaux comme les Syndicats ouvriers (C. G. T. et C. F. T. C.) signataires de la Convention collective de la métallurgie ont pris connaissance des conclusions de la Commission officielle départementale constatant une hausse du coût de la vie qui se chiffre par une augmentation de 11,285 % pour la période allant du 1er mai au 1er novembre 1937, portant ainsi l'augmentation du coût de la vie à 35,909 % pour la période allant du 1er mai 1936 au 1er novembre 1937.

Cet accroissement continu du coût de la vie qui atteint l'ensemble des travailleurs de la métallurgie, pèse plus encore sur la famille ouvrière moyenne ou nombreuse, rompant ainsi l'équilibre du budget familial.

C'est pourquoi le Syndicat libre de la Métallurgie demande à la Chambre Syndicale Métallurgique et aux Syndicats patronaux signataires de la Convention collective, de convoquer au plus tôt les Syndicats ouvriers intéressés et de procéder à un rajustement effectif des salaires en cours ainsi qu'à un relèvement substantiel des allocations familiales, compte tenu de la présence de la mère au foyer.

Tenant notre délégation à votre disposition à toutes fins utiles, nous vous présentons, Monsieur le Secrétaire, nos sincères salutations.

Pour le Syndicat :

Ch. Broutin, Ch. Moreau,
A. Vandenbrouck.

PAS-de-CALAIS

SAINT-OMER

La Section de la Métallurgie a tenu son Assemblée Générale le 2 novembre dernier avec le concours d'Emile Lair.

Notre Président Albert Binet ouvrit la séance en félicitant les nombreux métallos qui avaient tenu à venir écouter notre ami Lair, puis il donna la parole au secrétaire. Celui-ci présenta le rapport moral d'activité depuis la dernière Assemblée; il fit ressortir la magnifique développement des effectifs, félicita un de nos militants pour le travail accompli, puis il eut un mot au sujet de « L'Ouvrier Métallurgiste », véritable organe d'éducation pour les métallos.

La parole fut ensuite à notre ami Emile Lair qui, en un court mais net exposé, nous montra la « nécessité d'être syndiqué » plus que jamais; ne pas être des syndiqués extérieurs, mais intérieurs, c'est-à-dire de véritables syndicalistes qui auront à cœur de défendre, de soutenir toutes les nouvelles lois sociales élaborées jusqu'à ce jour. Il répondit ensuite aux questions posées par les camarades concernant les salaires à l'isbergues et le contrat collectif qui n'est du reste pas plus avancé que celui de la Fonderie Audemaroise de Saint-Omer. Puis, après une vibrante allocution de notre secrétaire permanent, la séance est levée au milieu de l'enthousiasme général.

Eugène Petitpre.

Le Conseil de la Métallurgie a tenu sa réunion le mardi 23 novembre.

Après lecture du dernier compte rendu le Conseil prend bonne note des résultats du Congrès de Paris. Etudie la question des contrats collectifs en cours et décide de mener une enquête au sujet des 40 heures qui, de son avis, ne sont pas respectées partout.

Fixe la prochaine réunion au mardi 21 décembre, à 20 heures.

Le Secrétaire.

DOUBS

MANDEURE

Le Syndicat métallurgiste C.F.T.C. a tenu son Assemblée générale le 5 décembre, salle du Théâtre, à 11 heures, avec le concours de nos permanents Courbet et Bernard.

Le Président salue les présents puis donne la parole au secrétaire pour le rapport moral où il est donné un aperçu du travail syndical au cours de l'année 1937, soit :

- 3 Assemblées Générales ;
- 7 Comités Région de Montbéliard ;
- 3 Comités à Besançon ;
- 20 Comités locaux ;

Participation aux fêtes du Travail, du Cinquantenaire de la C.F.T.C., représentations à Besançon, à Paris, commissions mixtes, contrats collectifs, comités d'usine tous les 15 jours, etc, faisant ainsi la preuve de l'activité du vieux groupement de Mandeure.

Le trésorier donne l'état de la caisse; le bilan, en excédent, est approuvé.

On nomme un trésorier adjoint. Le groupement d'achat est proposé. La première commande de poisson est inscrite.

Une collecte sera faite pour un de nos malades.

La Commission d'achat est félicitée du dévouement apporté lors des distributions.

Le Président donne la parole au permanent du pays de Montbéliard qui explique le pourquoi de l'augmentation proposée, celle-ci étant la suite logique des dépenses que les nouvelles sections créées cette année, occasionnent. Après un échange de vues, la répartition est acceptée et l'augmentation votée.

Le Permanent régional félicite les syndiqués des résultats obtenus par leur cohésion. Avec son talent habituel il nous cause de l'indépendance syndicale — du monopole de l'embauche et de débauche — de la révision des contrats collectifs.

Donne consigne pour la propagande, car, termine-t-il, nous devons être fiers d'appartenir à une organisation libre de toute attache politique, suivant avec fidélité les consignes de la C.F.T.C., s'inspirant des Encycliques.

Le Président remercie et annonce une vente d'insignes le 12 courant.

La séance est levée à 12 h. 15.

A. A., secrétaire.

P.-S. — Au Cercle d'études du 6, il fut traité de l'arbitrage par un habitué des Commissions.

LOIRE

SAINT-ÉTIENNE

Le 6 novembre, nos camarades adressaient aux Chambres syndicales de la Métallurgie de leur ville une demande de rajustement de salaires, une augmentation des allocations familiales, avec un aménagement de celles-ci lorsque la mère demeure au foyer. Huit jours après, le Président des organisations syndicales patronales leur faisait tenir une réponse, où l'on lit notamment : « Après une expérience de plus d'une année, la théorie du pouvoir d'achat a abouti à un échec total pour cette raison très simple : que toute augmentation des salaires a pour conséquence inéluctable une augmentation du prix de la vie, etc... » Il invoque ensuite les difficultés de trésorerie de l'entreprise, le souci de pratiquer les prix raisonnables qui ne fassent pas fuir les acheteurs, il évoque les augmentations successives des salaires, les congés payés, la semaine de 40 heures, toutes ces augmentations conjuguées auraient, d'après lui, vidé les trésoreries, c'est pourquoi il ne peut souscrire à une nouvelle demande d'augmentation de salaires; les allocations familiales méritent une étude qui sera faite par les Caisse de la région. Enfin, il fait part du sentiment patronal à savoir : qu'une augmentation de salaire horaire ne peut, en rien, améliorer le sort des travailleurs, ce que, cependant, il souhaite très sincèrement. Le moyen propre à y arriver, serait d'accroître la production individuelle qui, paraît-il, donnerait aux ouvriers des salaires aux totaux plus importants, tout en réduisant les prix de revient.

A cette lettre inspirée du plus pur libéralisme économique, nos camarades répondirent le 25 novembre par les arguments suivants :

« Pour l'instant, il ne s'agit pas d'augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs de notre profession, mais plus simplement, de le maintenir et permettre aux familles ouvrières de faire face à leurs charges; nos camarades demandent ensuite quelques précisions sur les méthodes à mettre en œuvre pour augmenter le salaire total sans faire subir le même traitement au salaire horaire.

« Pour les allocations familiales, ils font remarquer qu'insuffisamment de la réponse et précisent encore combien la hausse des prix pèse chez les ouvriers chargés de famille. Enfin, ils constatent avec regret que le silence le plus complet est fait à l'égard de l'établissement d'une allocation spéciale pour les mères de famille qui demeurent à leur foyer et ne se livrent à aucun travail rémunéré; ils espèrent cependant qu'une réponse favorable leur parviendra pour un examen oral de toutes ces questions et dans un délai très rapproché, afin d'harmoniser d'une part les soucis économiques patronaux et les besoins matériels légitimes des familles ouvrières. »

« Les syndiqués chrétiens de la Métallurgie de Saint-Nazaire réunis en Assemblée générale statutaire le 12 décembre 1937, »

« Considérant que le surarbitrage de M. Blanco n'apporte au salaire des ouvriers qu'un rajustement notablement inférieur au pourcentage d'augmentation du coût de la vie; »

« Considérant, d'autre part, qu'il délaisse complètement les droits de la famille, véritable victime de l'augmentation du coût de la vie dont les exigences se multiplient pour elle par le nombre des personnes qui la composent; »

« Protestent contre la modicité de pourcentage accordé, soit 8,5 % qui ne saurait rétablir l'équilibre rompu des budgets ouvriers; »

« Regrettent que ladite sentence néglige les allocations familiales, malgré l'exemple éloquent de plusieurs arbitrages précédents; »

« Insistent près du Ministère du Travail pour que l'unification des taux d'allocation familiale au niveau des barèmes les plus élevés pratiqués dans le pays qui, au regard des besoins de la famille, sont

les plus équitables, soit réalisée au plus tôt; »

« Demandent également que la prime supplémentaire pour la mère restant au foyer déjà adoptée par plusieurs caisses de compensation, soit officiellement considérée comme un droit ajouté aux allocations familiales. »

A noter également qu'au cours de cette Assemblée à laquelle notre camarade Mabit, secrétaire de l'U.D. prit la parole, diverses décisions d'ordre administratif furent prises. En premier lieu, en accord avec les directeurs confédéraux, le titre de notre organisation fut modifié et de « Syndicat Professionnel » devient « Syndicat chrétien de la Métallurgie ».

D'autre part, la cotisation de 5 francs pour les adultes est portée à 6 fr. et pour les jeunes, les femmes et les chômeurs de 3 fr. elle est mise à 4 francs.

Enfin, le rapport moral accusant une progression des effectifs de l'ordre de 20 % au cours de l'année, nos camarades se sont séparés confiants dans les destinées de leur organisation pour laquelle ils font joyeusement le sacrifice de la forte cotisation qui seule peut lui fournir les moyens d'agir utilement en faveur des intérêts et de l'idéal communs.

Lyon, le 3 novembre 1937.

Le Surarbitre,
Signé: RENTENAUER.

LOIRE - INFÉRIEURE

SAINT-NAZAIRE

A la suite de la sentence Grinpret, fixant au 1er novembre 1937, le rajustement des salaires, M. Blanco avait été choisi comme surarbitre par les deux parties pour déterminer le pourcentage d'augmentation.

Nous avons cru devoir profiter de cette circonstance pour exposer et défendre une fois de plus le principe du salaire familial qui est toujours au premier plan de notre programme revendicatif. A cet effet, nous avons adressé à M. Blanco la lettre suivante :

« St-Nazaire, 29 novembre 1937.

« Monsieur François BLANCHO,

Sous-Secrétaire d'Etat à la Marine Militaire.

« Monsieur le Ministre,

« Le taux du rajustement de salaires sollicité par les organisations ouvrières devant être soumis incessamment à votre surarbitrage, nous avons l'honneur de rappeler à votre attention le texte des vœux émis au cours de notre réunion générale du 3 octobre 1937. Nous ne doutons pas que la situation particulièrement pénible qui résulte de l'augmentation importante du coût de la vie pour la famille ouvrière appelle encore une fois toute votre sollicitude.

« Dans un précédent arbitrage, en effet, nous avons eu la satisfaction d'enregistrer un premier pas dans cette voie et nous sommes persuadés qu'en cette nouvelle occasion vous tiendrez à confirmer l'orientation familiale de votre première sentence en faisant l'effort maximum en faveur des allocations familiales.

« Dans le même ordre d'idées, nous ralliant à l'expérience heureuse de plusieurs Caisse de compensation, nous souhaiterions qu'une prime supplémentaire assez importante soit accordée à partir du premier enfant à la mère restant au foyer. Cette mesure tout en dédommageant à juste titre, la mère qui se consacre entièrement aux besoins ménagers, aux soins et à l'éducation de ses enfants, inviterait les femmes mariées à laisser tout emploi salarié au bénéfice des pères de famille ou des célibataires dont un trop grand nombre sont encore victimes du chômage.

« Dans l'espoir d'une sentence favorable à ces considérations, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

« LE PRÉSIDENT. »

Malheureusement, l'arbitrage Blanco tout en fixant à 8,5 %, soit 0 fr. 65 horaire le relèvement des salaires, s'en remet pour les allocations familiales à un projet du Ministère du Travail qui doit uniformiser... dans l'avenir, les tarifs des caisses de compensation.

Cette solution ne saurait nous satisfaire car les besoins de la famille sont les plus urgents. C'est pourquoi notre Assemblée générale de la Saint-Eloi adopta unanimement la résolution suivante :

« Les syndiqués chrétiens de la Métallurgie de Saint-Nazaire réunis en Assemblée générale statutaire le 12 décembre 1937, »

« Considérant que le surarbitrage de M. Blanco n'apporte au salaire des ouvriers qu'un rajustement notablement inférieur au pourcentage d'augmentation du coût de la vie; »

« Considérant, d'autre part, qu'il délaisse complètement les droits de la famille, véritable victime de l'augmentation du coût de la vie dont les exigences se multiplient pour elle par le nombre des personnes qui la composent; »

« Protestent contre la modicité de pourcentage accordé, soit 8,5 % qui ne saurait rétablir l'équilibre rompu des budgets ouvriers; »

« Regrettent que ladite sentence néglige les allocations familiales, malgré l'exemple éloquent de plusieurs arbitrages précédents; »

« Insistent près du Ministère du Travail pour que l'unification des taux d'allocation familiale au niveau des barèmes les plus élevés pratiqués dans le pays qui, au regard des besoins de la famille, sont

les plus équitables, soit réalisée au plus tôt; »

« Demandent également que la prime supplémentaire pour la mère restant au foyer déjà adoptée par plusieurs caisses de compensation, soit officiellement considérée comme un droit ajouté aux allocations familiales. »

A noter également qu'au cours de cette Assemblée à laquelle notre camarade Mabit, secrétaire de l'U.D. prit la parole, diverses décisions d'ordre administratif furent prises. En premier lieu, en accord avec les directeurs confédéraux, le titre de notre organisation fut modifié et de « Syndicat Professionnel » devient « Syndicat chrétien de la Métallurgie ».

D'autre part, la cotisation de 5 francs pour les adultes est portée à 6 fr. et pour les jeunes, les femmes et les chômeurs de 3 fr. elle est mise à 4 francs.

Enfin, le rapport moral accusant une progression des effectifs de l'ordre de 20 % au cours de l'année, nos camarades se sont séparés confiants dans les destinées de leur organisation pour laquelle ils font joyeusement le sacrifice de la forte cotisation qui seule peut lui fournir les moyens d'agir utilement en faveur des intérêts et de l'idéal communs.

J. T.

Vie Syndicale

Au cours de ces deux derniers mois, nos sections de Missillac, la Chapelle des Marais, Crossac, St-Joachim, Saint-Malo, Montoir, Trignac, Méau, l'Immaculée et Douges ont eu leurs réunions générales. La réunion statutaire de la Saint-Eloi à Saint-Nazaire verra clôture cette série.

A ces réunions nos camarades ont eu à entendre et à discuter le rapport d'activité de l'année ainsi que le rapport financier de l'exercice 1936-1937.

Si le rapport d'activité a provoqué d'intéressants échanges de vues, le rapport financier, de son côté, a souligné les graves difficultés que rencontre notre dévoué trésorier. En effet, l'augmentation des cotisations aux divers organismes auxquels nous sommes affiliés et, en particulier, la création d'une importante cotisation à l'Union locale dont le budget est lourdement grevé par l'amortissement de la Maison Syndicale et la propagande générale ainsi que l'augmentation « du coût de la vie » pour le Syndicat, nous occasionnent un surcroît de dépenses très sensible. Le Conseil ayant sérieusement étudié la question dans sa réunion de septembre, a décidé de proposer l'augmentation de la cotisation à porter à 6 francs pour les adultes à partir de 18 ans et 4 francs pour les jeunes, les femmes et les chômeurs.

Au cours de nos réunions nous avons eu la grande satisfaction de reconnaître, une fois de plus, l'esprit syndicaliste de nos camarades qui, non seulement ont manifesté à la presque unanimité par vote à bulletins secrets leur volonté de faire vivre leur organisation mais ont réclamé eux-mêmes au cours de la discussion cette augmentation qui nous mettant à parité avec le syndicat unifié, nous permet de ne plus faire figure d'un syndicat au rabais.

Eh bien ! mes camarades, ce sont là des réflexions qui fouettent l'énergie et la confiance de vos militants.

Où, ceux qui viennent en ce moment au syndicat chrétien, y viennent par conviction, car s'ils le reconnaissent capable de défendre leurs intérêts professionnels, ils n'ignorent point cependant les difficultés que rencontre notre organisation, l'ostracisme dont elle est souvent l'objet; ils savent les persécutions dont en certains endroits sont victimes nos camarades et le cran qu'ils leur faut toujours pour s'afficher et tenir. Quelques-uns ont fait preuve d'un courage admirable quand isolés, brimés par leurs compagnons de travail, leurs chefs et parfois même la direction de l'entreprise qui, en l'occurrence faisait preuve d'une singulière veulerie, ils ont payé de toutes sortes de vexations et même de leur place leur fidélité à leurs idées.

C'est dans ces circonstances que s'affirment la force, la cohésion d'une organisation qui a su rallier autour d'un idéal commun des hommes libres de corps et d'esprit, tandis que d'autres assoient trop souvent leur puissance tyrannique et passagère sur un habile chantage, des pressions éhontées qui sont un bien mauvais ciment aux heures d'adversité.

L'état des salaires au regard du coût de la vie a également été l'objet d'une discussion fort animée à la suite de laquelle la résolution suivante a été unanimement adoptée :

« Les syndiqués chrétiens de la métallurgie de la région nazairienne, considérant :

1° L'augmentation importante et continue du coût de la vie, la situation pénible qui en résulte pour tous les salariés et en particulier pour les familles nombreuses, ainsi que pour les vieux travailleurs exclus de la production,

« Emettent le vœu :

a) Que les pouvoirs publics prennent des dispositions susceptibles d'enrayer le coût de la vie et ne se contentent plus de promesses à cet égard.

b) Que les salaires soient mis en relations constantes avec les fluctuations du coût de la vie par le jeu d'une échelle mobile de vie chère révisable tous les trimestres.

c) Qu'un rajustement immédiat vienne revaloriser les salaires et leur rendre un pouvoir d'achat normal.

d) Que ce rajustement considère les charges écrasantes qui pèsent sur la famille ouvrière et qu'en conséquence un effort tout particulier soit fait en faveur des allocations familiales élevées au niveau de celles des fonctionnaires.

e) Qu'un barème spécial soit établi en faveur des familles dont la mère reste au foyer, lui accordant les allocations plus substantielles ainsi que cela se pratique déjà dans diverses caisses de compensation.

f) Que les collectivités publiques et privées prennent sans tarder l'avantage des dispositions nécessaires qui permettront d'assurer aux vieux travailleurs les moyens de subsistance honorables.

g) Demandant aux Pouvoirs publics de préparer des dégrèvements fiscaux sur les impôts communaux et départementaux pour les familles nombreuses ainsi qu'une réduction sur les prix du gaz, de l'eau et de l'électricité.

h) Qu'une plus large part soit faite aux représentants des organisations syndicales, au sein des Comités de surveillance des prix et du coût de la vie.

2° Considérant les divers bruits qui circulent relativement à l'aménagement de la loi de quarante heures, s'opposent à tout projet tendant à porter atteinte aux avantages acquis par la classe ouvrière.

La Saint-Eloi

La réunion statutaire de la Saint-Eloi est fixée au dimanche 12 décembre à 10 heures, à la Maison Syndicale. Elle sera précédée d'une messe célébrée à 9 heures en l'église St-Gohard pour le repos de l'âme de nos syndiqués défunts. Nos camarades se feront un devoir d'y assister.

La réunion de la saint Eloi est très importante du fait des décisions qui doivent y être prises; renouvellement du conseil syndical, règlement des questions d'ordre administratif, augmentation de la cotisation, programme d'action, etc., accord avec les décisions du Congrès fédéral.

Nous aurons également l'avantage d'entendre notre camarade Mabit qui traitera d'un sujet d'actualité.

Tous nos camarades de Saint-Nazaire sont donc priés de réserver la matinée du 12 décembre à leur organisation. Nos camarades des sections sont cordialement cordialement invités. Cependant, comme nous n'ignorons pas les difficultés de déplacement, nous demandons à nos secrétaires de sections de nommer une délégation de chaque section pour la circonstance.

Nous comptons absolument sur la bonne volonté de tous.

Le Bureau.

NANTES

Les différents syndicats de la Métallurgie ont célébré en commun le 5 décembre, leur fête patronale de la Saint-Eloi.

Après la messe, célébrée à l'église St-Clair, un meeting fut organisé à la Salle des Fêtes de la mairie de Chantenay. La salle était à peine assez grande pour contenir les nombreux camarades venus pour écouter deux de nos meilleurs militants, Les Cars et Charles Mabit. Il est inutile de faire l'éloge de ces deux orateurs, les applaudissements fréquents qui coupèrent leurs discours, ont marqué combien ceux qui étaient présents appréciaient leurs sentiments et leur dévouement à la cause syndicale.

Un banquet suivi d'un bal très amical clôtura cette belle journée.

Nous regrettons cependant que beaucoup de nos syndiqués n'aient pas cru devoir se joindre à ceux qui sont venus participer à notre fête patronale. L'heure n'est plus où l'on doit se montrer indifférent à nos manifestations quelles qu'elles soient. Les exemples d'hier et de tous les jours ne sont-ils pas suffisants pour que nous soutenions de toutes nos forces et par tous les moyens, ceux qui se dévouent pour notre idéal ?

Restons unis, sentons-nous les coudes, car c'est de la défense de nos convictions, de nos moyens d'existence qu'il s'agit.

Le 19 décembre, l'Union nantaise organisait, salle Jeanne-d'Arc, un important meeting en faveur du relèvement du taux des allocations familiales, du retour de la mère au foyer par une compensation permettant à celle-ci de compléter le salaire qu'elle ne toucherait plus de son travail à l'usine ou au bureau.

Plus de 400 syndiqués chrétiens ont marqué leur volonté de travailler pour qu'aboutissent ces légitimes et indispensables revendications, que pendant très longtemps ils ont été les seuls à défendre.

Camarade,
En cas de conflit
professionnel dans ta
maison, n'oublie pas
de prévenir immédiatement ton Syndicat.

L'INFORMATION POUR L'ACTION

CONGÉS PAYÉS

Un intéressant jugement des Con- seils des Prud'hommes de Givros

Un conflit avait éclaté entre un employeur de cette localité et nos camarades du Syndicat de la Mé- tallurgie au sujet du chômage par- tiel opportunément imposé par celui-ci pour se soustraire au paie- ment des congés sur la base de 40 heures.

Voici les principaux attendus du jugement :

Le Conseil de prud'hommes de Givros... Attendu que le but du législateur en faisant bénéficier les travailleurs d'un congé payé a été de leur per- mettre de prendre un repos et de les récompenser des efforts fournis pen- dant l'année ou les six mois au cours desquels ils sont restés au service de leurs employeurs.

Qu'il s'ensuive que l'employeur qui, dans le but de se soustraire aux obli- gations de la loi, met son établisse- ment en veulerie et réduit arbitrai- rement le nombre d'heures de tra- vail... au moment de la période de congé, contrevient formellement à l'esprit de la loi, surtout lorsque ces ouvriers ont accompli le temps nor- mal de travail prévu par la loi pen- dant l'année ou les six mois ayant précédé la période de congé.

Que dans ces conditions un em- ployeur voulant se soustraire à l'obli- gation de payer l'indemnité de congé payé à ses ouvriers n'aurait qu'à réduire à zéro le temps de tra- vail au moment de la période des vacances dans son établissement.

Attendu que... est frappée de nullité absolue toute convention... stipu- lant renonciation par le bénéficiaire du congé payé... qu'il lui est formel- lement interdit de se livrer à aucun travail rémunéré pendant la période de congé.

Qu'il y a lieu de dire que l'em- ployeur réduisant arbitrairement le temps de travail... au moment de la période de congé payé, transforme cette période en chômage forcé ou obligatoire et place les ouvriers dans des conditions préjudiciables à leurs intérêts ainsi qu'à leurs besoins et ceux de leur famille.

Attendu qu'il résulte de l'examen par le conseil du nombre d'heures de travail effectuées par chacun des ou- vriers en cause pendant l'année ayant précédé le congé, que ce nombre d'heures n'était pas uniforme par quinzaine et variait sensiblement d'une quinzaine à l'autre sans toutefois être inférieur à 80 heures ;

Attendu que le conseil a les élé- ments d'appréciation nécessaires pour constater que, jusqu'à la date du 31 mai dernier, le total des heures par quinzaine et pour chaque ouvrier a toujours dépassé 80 heures pour at- teindre 89 et 92 heures, notamment pendant les quinzaines de mars et avril dernier et que certains des ou- vriers en cause ont travaillé 80 heu- res pendant la première et deuxième quinzaines de juillet dernier ; qu'il résulte de cet examen qu'il apparaît nettement que le temps de travail a été réduit pour les besoins de la cause et dans le but de faire échec à la loi du 20 juin 1936 et ce, seulement pen- dant les mois d'août et septembre et que, dès la première quinzaine d'oc- tobre, l'établissement a repris son temps de travail normal.

Attendu que dans ces conditions, il n'est pas douteux que la réduction brusque et sensible des heures de travail opérée par (ici le nom du patron), pendant les mois d'août et septembre a eu pour but de réduire l'indemnité représentative de congé payé due par elle... et qu'on ne sau- rait tolérer une aussi flagrante viola- tion de la loi...

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Le patron est condamné à payer l'indemnité de congé sur la base de 80 heures et à verser à ses ouvriers une somme de 50 francs chacun à titre de dommages-intérêts, en rai- son de son attitude aussi vexatoi- re que préjudiciable à leurs inté- rêts.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail concernant le commerce de l'auto- mobile et des industries qui s'y rattachent du département du Calva- dos (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 30 septembre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant le commerce de l'auto- mobile et des industries qui s'y rattachent de la région de Royan (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail con- cernant les industries métallurgi- ques de l'arrondissement d'Alès (application des articles 31 vd et suivants du Livre I^{er} du Code du Travail) « J.O. » du 2 octobre 1937.

CHRONIQUE DOCUMENTAIRE

LE MOUVEMENT DES PRIX

Indices de la statistique générale de la France

La baisse des prix de gros, déjà amorcée au mois d'octobre, s'est pour- suivie et accentuée au mois de novembre. Elle s'établit à 21 points pour l'in- dexe général des 45 articles, alors que celle d'octobre, par rapport à septem- bre n'était que de 7 points.

D'autre part, alors que, en octobre, l'indice des produits nationaux et celui des matières industrielles étaient en hausse sur le mois de septembre, ce mois-ci, ces indices s'inscrivent au contraire en baisse. La diminution légère pour les produits nationaux, puisqu'elle n'est que de 4 points, est au contraire assez prononcée pour les matières industrielles (37 points). Mais le facteur prépondérant dans la baisse générale des prix de gros reste toujours la chute des cours des produits importés, dont l'indice passe de 559 à 506, soit une baisse de près de 10 p. 100.

Depuis septembre, c'est donc une diminution de 89 points, qui reflète la chute verticale des cours des matières premières sur le marché mondial. La baisse des prix de gros ne se reflète malheureusement pas dans l'évo- lution des prix de détail, dont les indices continuent à monter, passant de 657 à 664 pour l'indice général des 39 articles, et de 654 à 662 pour les 29 denrées alimentaires. Même constatation pour les données relatives à la dépense d'une famille ouvrière de quatre personnes dans le département de la Seine : l'indice passe de 106,9 en août à 114,2 en novembre. Pour l'alimen- tation, la hausse est même plus forte puisque, pendant la même période elle atteint près de 10 p. 100.

Notons enfin que la baisse des prix de gros des produits agricoles et ali- mentaires — dont on constatait ici, le mois dernier, les répercussions préoc- cupantes sur le pouvoir d'achat des masses rurales — paraît enrayée. L'indice remonte à 615, c'est-à-dire 3 points au-dessus du niveau enregistré en septembre et 8 points au-dessus de celui du mois d'octobre. Mais cette hausse n'en reste pas moins sensiblement inférieure à celle qui s'est produite l'an dernier à pareille époque, et qui était de presque 6 p. 100, au lieu de 1 p. 100 cette année.

PRIX DE GROS

Indice général non pondéré des prix de gros (45 articles), base 100 en 1914

Table with 4 columns: Index, Fin novembre, Fin octobre, Fin septembre. Rows include Denrées alimentaires, Matières industrielles, Ensemble, Produits nationaux, etc.

A quand la pause de la hausse ?

PRIX DE DÉTAIL

Indice des prix de détail prati- qués à Paris pour 13 denrées de première nécessité (pain viande, lard, beurre, œufs, lait, fromages, pommes de terre, haricots, sucre, huile, pétrole, alcool à brûler) :

Table with 2 columns: Month (Janvier to Décembre), Price index. Shows a general upward trend from 1936 to 1937.

Lo moyenne s'établit comme suit :

Table with 2 columns: Location (Paris, Principales villes), Price index. Shows Paris at 470 and other cities around 450-460.

Indice trimestriel (300 villes) pour le troisième trimestre 1937 (Août) à 567, en baisse de 27 points sur le précédent (540 en Mai).

COUT DE LA VIE

Table with 2 columns: Index, Date (1936, 1937). Shows an increase from 478 in 1936 to 567 in 1937.

MOYENNE DES SALAIRES HORAIRES actuellement payés dans la région parisienne

NOTA. — Les taux horaires des salaires ci-dessous sont à majorer de 0 fr. 75 pour les ouvriers, 0 fr. 65 pour les ouvrières et les jeunes ouvriers, en application de l'arbitrage de M. BRIN, du 30 octobre, complété le 24 décembre 1937 à la suite de la publication des indices du coût de la vie.

La lettre T indique les salaires payés au TEMPS. La lettre R indique les salaires payés au RENDEMENT.

AVIATION

Table with 3 columns: Job title, Temps (T), Rendement (R). Lists various aviation jobs like Adjusteurs, Avions et Accessoires, etc.

AUTOMOBILES

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Adjusteurs, Fraiseurs, Rectifieurs, etc.

CHAUDRONNERIE

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ajusteurs, Chaudronniers en fer, etc.

CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ajusteurs, Electriciens, etc.

CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ajusteurs, Serruriers, etc.

FERBLANTERIE, DÉCOUPAGE

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ajusteurs, Ferblantiers, etc.

FONDERIE ALUMINIUM

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Mouleurs à la main, Noyauteurs, etc.

FONDERIE CUIVRE ET BRONZE

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Fondeurs creuset et four, Mouleurs à la main, etc.

FONDERIE FER, ACIER

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ebarbeurs finisseurs, Fondeurs au Cubilot O.S., etc.

FORGE, ESTAMPAGE

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Emboutisseurs main O.S., Estampeurs à chaud, etc.

INSTRUMENTS D'OPTIQUE, DE PRÉCISION

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ajusteurs, Ajusteurs monteurs, etc.

MATÉRIEL

DE CHEMINS DE FER

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ajusteurs, Ajusteurs monteurs, etc.

TRAMWAYS

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ajusteurs, Ajusteurs monteurs, etc.

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ajusteurs, Ajusteurs monteurs, etc.

CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ajusteurs, Electriciens, etc.

CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ajusteurs, Serruriers, etc.

FERBLANTERIE, DÉCOUPAGE

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ajusteurs, Ferblantiers, etc.

FONDERIE ALUMINIUM

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Mouleurs à la main, Noyauteurs, etc.

FONDERIE CUIVRE ET BRONZE

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Fondeurs creuset et four, Mouleurs à la main, etc.

FONDERIE FER, ACIER

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Ebarbeurs finisseurs, Fondeurs au Cubilot O.S., etc.

FORGE, ESTAMPAGE

Table with 2 columns: Job title, Price index. Lists jobs like Emboutisseurs main O.S., Estampeurs à chaud, etc.

AVIATION

Table with 3 columns: Job title, Temps (T), Rendement (R). Lists various aviation jobs like Ouvrier spécialisé sur fraiseuse, Héliciers, etc.